



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 844

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT AU CAMPING MUNICIPAL DE
BEAUPORT**

**Avis de motion donné le 7 février 2005
Adopté le 21 février 2005
En vigueur le 24 février 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q., chapitre C-9, afin d'apporter certaines modifications à la tarification pour les services relatifs au camping municipal de Beauport pour la saison 2005 et les suivantes.

RÈGLEMENT R.V.Q. 844

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU CAMPING MUNICIPAL DE BEAUPORT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q., chapitre C-9, est modifié par le remplacement du tableau de l'article 39.10 par le suivant :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° accès au camping	sans objet	personne de moins de 18 ans ou de 55 ans et plus, résident non-résident	1 \$ 2 \$ par personne par jour
2° accès au camping	sans objet	personne de 18 ans à 54 ans, résident non-résident	2 \$ 3 \$ par personne par jour
3° accès au camping	sans objet	groupe de plus de 25 personnes	4 \$ par personne par jour
4° accès au camping	sans objet	autobus	50 \$ pour l'ensemble des passagers par jour

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
5° location d'un emplacement avec services d'eau, d'égout et d'électricité de 30 ampères, pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	29\$ par emplacement par jour ou 175 \$ par emplacement par semaine
6° location d'un emplacement avec services d'eau, d'égout, d'électricité de 50 ampères, pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	31\$ par emplacement par jour ou 185 \$ par emplacement par semaine

7° location d'un emplacement avec services d'eau et d'électricité de 30 ampères pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	27 \$ par emplacement par jour ou 160\$ par emplacement par semaine
8° location d'un emplacement sans service, pour un maximum de quatre personnes	sans objet	tous	23\$ par emplacement par jour ou 140 \$ par emplacement par semaine

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
9° coût supplémentaire pour chaque personne additionnelle pour la location d'un emplacement avec ou sans services	sans objet	tous	5 \$ par personne par jour ou 25 \$ par personne par semaine
10° location d'un emplacement de groupe de dix personnes et plus	sans objet	tous	7 \$ par emplacement par jour ou 40 \$ par emplacement par semaine
11° location d'emplacements individuels pour un groupe nécessitant dix emplacements et plus, les samedi et dimanche, avant le troisième lundi de juin et après le troisième lundi d'août	sans objet	tous	42 \$ par emplacement pour les deux jours
12° location d'un emplacement sur le stationnement pour les campeurs en transit	sans objet	tous	15 \$ par emplacement par jour
13° utilisation d'une laveuse ou d'une sécheuse	sans objet	tous	1 \$ par utilisation

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
14° utilisation d'une douche	sans objet	tous	gratuit
15° service de navette	sans objet	douze ans et plus onze ans et moins	7,50 \$ par personne gratuit
16° coucher sous tipi	sans objet	douze ans et plus onze ans et moins famille	15 \$ par personne par jour gratuit 40 \$ par jour
17° location d'une embarcation	sans objet	douze ans et plus onze ans et moins famille	4 \$ par personne par heure gratuit 10 \$ par embarcation par heure
18° stationnement d'un véhicule la fin de semaine pendant l'hiver et la période des fêtes	véhicules sauf autobus autobus	résident non résident tous	2 \$ par véhicule ou 20 \$ par vignette 5\$ par véhicule 50 \$ par autobus par jour
19° stationnement d'un véhicule les deux fins de semaine de la relâche scolaire	véhicules	tous	gratuit

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q., chapitre C-9, afin d'apporter certaines modifications à la tarification pour les services relatifs au camping municipal de Beauport pour la saison 2005 et les suivantes.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.